

Délibération n° 2015-42**BTHD – Délégation de service public : Choix du délégataire et approbation du contrat de convention**

SYNDICAT MIXTE Mégalis Bretagne

5^{ème} réunion de l'année 2015

Comité syndical

Vendredi 20 novembre 2015

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS

Le Syndicat mixte de coopération territoriale Mégalis Bretagne, légalement convoqué le 5 novembre 2015, s'est réuni en Comité syndical le vendredi 20 novembre 2015, dans ses locaux sis 15, rue Claude Chappe à Cesson sévigné, sous la présidence de Monsieur Eric BERROCHE, Vice-Président du Syndicat mixte.

Etaient présents :**Délégués titulaires :**

Collège	Nom de la collectivité	Nom délégué	Prénom délégué	Pouvoir
1	REGION BRETAGNE	BERROCHE	ERIC	Pouvoir de Jean-Yves Le Drian
1	REGION BRETAGNE	BUI	GWENEGAN	
1	REGION BRETAGNE	LE DRIAN	JEAN-YVES	Pouvoir à Eric BERROCHE
2	DEPARTEMENT DES COTES D'ARMOR	CARO	EUGENE	
2	DEPARTEMENT DES COTES D'ARMOR	GOLHEN	FRANCOISE	
2	DEPARTEMENT D'ILLE ET VILAINE	BONGART	DAMIEN	
2	DEPARTEMENT DU FINISTERE	HURUGUEN	ARMELLE	Pouvoir à Nathalie Sarrabezolles
2	DEPARTEMENT DU FINISTERE	SARRABEZOLLES	NATHALIE	Pouvoir d'Armelle Huruguen
2	DEPARTEMENT DU MORBIHAN	GUIHARD	ALAIN	Pouvoir à Michel Pichard
2	DEPARTEMENT DU MORBIHAN	PICHARD	MICHEL	Pouvoir d'Alain Guihard
3	BREST METROPOLE	BONNARD-LE FLOCH	FREDERIQUE	Pouvoir à Ronan Pichon
3	BREST METROPOLE	PICHON	RONAN	Pouvoir de Frédérique Bonnard-Le Floch
3	CONCARNEAU CORNOUAILLE AGGLOMERATION	COTTEN	MICHEL	
3	LANNION TREGOR COMMUNAUTE	LE GUEVEL	JEAN-FRANCOIS	
3	LANNION TREGOR COMMUNAUTE	LE JEUNE	JOEL	
3	MORLAIX COMMUNAUTE	FICHET	JEAN-LUC	
3	RENNES METROPOLE	CROCQ	ANDRE	
3	RENNES METROPOLE	LEGAGNEUR	Jean-Marc	
3	SAINT BRIEUC AGGLOMERATION	GRONDIN	SYLVIE	Pouvoir de Christine Orain-Grovalet
3	SAINT BRIEUC AGGLOMERATION	ORAIN-GROVALET	CHRISTINE	Pouvoir à Sylvie Grondin
3	VANNES AGGLO	MERCIER	ANTOINE	
4	CIDERAL	LE RIGUIER	CHRISTIAN	
4	COMMUNAUTE DE COMMUNES AU PAYS DE LA ROCHE AUX FEES	GODET	LOIC	
4	COMMUNAUTE DE COMMUNES AURAY QUIBERON TERRE ATLANTIQUE	GOASMAT	BRUNO	

4	COMMUNAUTE DE COMMUNES BRETAGNE ROMANTIQUE	BOURGES	Atteche le REMY	
4	COMMUNAUTE DE COMMUNES COTE D'EMERAUDE	DUBOIS	ID - 035-25351449 - 20151120-D_2015_42-DE BERNARD	
4	COMMUNAUTE DE COMMUNES DU KREIZ BREIZH	LIJEUR	PATRICK	Pouvoir à Jean-Paul Lafitte
4	COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE CHATEAUGIRON	JAN	JOSEPH	
4	COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE QUIMPERLE	LAFITTE	JEAN-PAUL	Pouvoir de Patrick Lijéour
4	COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE REDON	MARY	JEAN-FRANCOIS	
4	COMMUNAUTE DE COMMUNES PAIMPOL GOELO	DANNIC	JEAN-YVES	
4	DINAN COMMUNAUTE	DERU	DIDIER	
4	FOUGERES COMMUNAUTE	MANCEAU	PATRICK	
4	LAMBALLE COMMUNAUTE	BRIENS	JEAN-PIERRE	
4	PONTIVY COMMUNAUTE	PANHELEUX	HENRI	
4	QUESTEMBERG COMMUNAUTE	COSTA RIBEIRO GOMES	Marie-Claude	
4	ROI MORVAN COMMUNAUTE	LE NINIVEN	DOMINIQUE	
5	BAUD COMMUNAUTE	ANNIC	CLAUDE	
5	COMMUNAUTE DE COMMUNES BLAVET BELLEVUE OCEAN	LE FUR	PIERRIC	
5	COMMUNAUTE DE COMMUNES D'ANTRAIN	GABARRA	JEAN-MICHEL	
5	COMMUNAUTE DE COMMUNES DE BELLE ILE EN MER	MAILLET	PASCAL	
5	COMMUNAUTE DE COMMUNES DE BROCELIANDE	DUAULT	MICHEL	
5	COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA BAIE DU MONT SAINT MICHEL - PORTE DE BRETAGNE	FAMBON	CHRISTOPHE	
5	COMMUNAUTE DE COMMUNES DE MAURON EN BROCELIANDE	COIGNARD	RONAN	
5	COMMUNAUTE DE COMMUNES DU HAUT TREGOR	EVEN	JEAN-LOUIS	pouvoir à Alain Gautier
5	COMMUNAUTE DE COMMUNES DU MENE	RAULT	GILLES	
5	COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'AUBIGNE	FOUGLE	ALAIN	
5	COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE BEGARD	LE KERNEAU	YANNICK	
5	COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE DU GUESCLIN	DROBECQ	NICOLE	
5	COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE LIFFRE	ROUSSEL	ANNAICK	
5	COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE MATIGNON	PAULET	DANIEL	Pouvoir de Christian Coquel
5	COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE SAINT AUBIN CORMIER	LE ROUX	YVES	
5	COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS GLAZIK	PETILLON	JEAN-HUBERT	
5	COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VAL D'ILLE	LE GALL	JEAN	
5	COMMUNAUTE DE COMMUNES HARDOUINAIS-MENE	POSTAIRE	XAVIER	
5	COMMUNAUTE DE COMMUNES LANVOLLON-PLOUHA	GAUTIER	ALAIN	pouvoir de Jean-Louis Even
5	COMMUNAUTE DE COMMUNES PLANCOET PLELAN	COQUEL	CHRISTIAN	pouvoir à Daniel Paulet
5	COMMUNAUTE DE COMMUNES RANCE FREMUR	SIMON	SERGE	
5	GUER COMMUNAUTE	HERRY	MARIE-HELENE	
5	JOSSELIN COMMUNAUTE	ALLIX	YVES	
5	LOC'H COMMUNAUTE	JAN	HERVE	
5	LOUVIGNÉ COMMUNAUTÉ	PAUTREL	LOUIS	
5	POHER COMMUNAUTE	BELLEGUIC	PIERROT	

Délégués suppléants :

Collège	Nom de la collectivité	Nom Délégué suppléant	Prénom délégué suppléant
3	VITRE COMMUNAUTE	PASQUET	XAVIER
4	COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'IROISE	BRIANT	JEAN-NOEL
5	COMMUNAUTE DE COMMUNES CENTRE ARMOR PUISSANCE 4	JOUAN	MICHEL
5	COMMUNAUTE DE COMMUNES COTE DE PENTHIEVRE	BERTHELOT	JEAN
5	COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE CHATEAULIN ET DU PORZAY	BITTEL	PHILIPPE
5	LE LEFF COMMUNAUTE	CONNAN	BERNARD

Vu les articles L 5721-1 à L 5721-9 et L 5722-1 à L 5722-9 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles L1411-1 et suivants et L1425-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de Mégalis Bretagne, et notamment l'article 2.2,

Vu l'avis favorable de la commission consultative des services publics locaux en date du 4 octobre 2013, sur la mise en œuvre d'une délégation de service public pour l'exploitation d'un Réseau de communications électroniques à très haut débit établi sur le territoire de la Bretagne,

Vu le rapport et la décision de la Commission de délégation de service public de Mégalis Bretagne dressant la liste des candidats admis à présenter une offre, annexé à la présente délibération,

Vu le rapport et l'avis de la Commission de délégation de service public sur les offres, recommandant l'engagement de négociations avec les trois candidats ayant présenté une offre, annexé à la présente délibération,

Vu le rapport du Président présentant les motifs du choix du candidat et l'économie générale de la Convention de délégation de service public, annexé à la présente délibération,

Vu le projet de Convention de délégation de service public relative à l'exploitation d'un Réseau de communications électroniques à très haut débit établi sur le territoire de la Bretagne et ses annexes, annexés à la présente délibération,

Considérant qu'il résulte des négociations que l'offre négociée par le Président de Mégalis Bretagne avec la société Orange est la meilleure au regard des critères de jugement des offres pondérés rappelés dans le rapport du Président,

Considérant que les négociations menées par le Président de Mégalis Bretagne avec la société Orange ont conduit à l'établissement d'un projet de convention de délégation de service public qui est de nature à satisfaire tant à l'intérêt général poursuivi par Mégalis Bretagne qu'aux futurs usagers du Réseau d'initiative publique à très haut débit de Bretagne, eu égard, d'une part, à la qualité du service public que la société Orange s'engage à assurer et, d'autre part, aux conditions de l'équilibre financier qui ont été arrêtées sur la durée de la convention (17 ans),

Considérant que les participations financières de Mégalis Bretagne à verser au délégataire, arrêtées, aux termes de la convention de délégation de service public susvisée, à la somme maximale de 71 025 933 euros pour l'établissement des raccordements finals ainsi qu'à la somme de 8 098 972 euros correspondant à la participation publique pour la prise en charge par le Délégué de NRA MeD, trouvent leur justification dans les obligations de service public imposées au délégataire, lesquelles obligations font peser sur ce dernier une charge d'investissement telle que la rentabilité financière de l'opération ne serait pas de nature, sans cette participation, à assurer une rémunération raisonnable dudit Délégué.

Après en avoir délibéré, le comité syndical

DECIDE

A l'unanimité :

- **D'AGREER** le choix de la Société Orange comme Délégué de l'exploitation d'un Réseau de communications électroniques à très haut débit établi sur le territoire de la Bretagne ;

- **D'APPROUVER** la convention de délégation de service public y afférente, et ses annexes, telle que finalisée avec ce candidat, et d'autoriser le Président à la signer, ainsi que tous actes afférents ;
- **DIT** que les dépenses en résultant seront financées sur les crédits ouverts à cet effet au budget de l'exercice concerné ;

Le Président

Jean-Yves LE DRIAN

Pour le Président, par délégation

Le Vice-Président délégué

Eric BERROCHE